



Diocèse de SENS-AUXERRE

Paroisse Saint Edme de la Vallée du Serein

CONVENTION de mise à disposition de l'EGLISE de pour une manifestation culturelle

Entre :

Organisme demandeur (organisateur de concerts, Associations, etc,)

ci après désigné comme organisateur,

Adresse :

N° Téléphone : courriel :

Et

Paroisse Saint Edme de la Vallée du Serein (Diocèse de Sens-Auxerre), ci après désignée comme affectataire,
13, rue Benjamin Constant, 89800 Chablis

Tél : 07, 48 11 26 18 courriel saintedme@paroisses89.fr

représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : l'affectataire de l'église de autorise l'organisateur ci-dessus désigné à organiser (un concert, une manifestation) :

Le (date) à (heure). Durée prévue

Nombre d'exécutants :

Date et heure de répétition (avant la manifestation) :

Mode de participation aux frais par le public : concert gratuit/libre participation aux frais/ payant.

Article 2 : L'église sera disponible, sauf cérémonie imprévue (obsèques), aux jours et heures indiqués ci-dessus et sera libérée dès la fin de la manifestation (et après remise en ordre immédiate). Il est également entendu qu'en toute hypothèse les célébrations religieuses et l'utilisation à des fins culturelles priment sur toute autre utilisation.

Article 3 : Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert ou de la manifestation doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur. A cette fin, l'organisateur a fourni à l'affectataire, avec sa demande d'utilisation de l'édifice cultuel, **une copie de la police d'assurance accompagnée de la quittance correspondante.**

Article 4 : L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité et d'accessibilité en matière de salles de spectacle (aucune issue ne sera fermée, ni obstruée). Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de l'affectataire. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

Article 5 : L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu.

Il observera et fera observer **les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des spectateurs**, y compris pendant le temps d'installation matérielle et de répétition. Une de ces règles est l'interdiction de **fumer, boire, et de manger à l'intérieur de l'église, d'installer des bougies.**

respect particulier du sanctuaire et de l'autel (ne rien déposer sur celui-ci).

Article 6 : l'organisateur est responsable du maintien des lieux en parfait état. Il s'engage à leur remise en ordre dès la fin de la manifestation.

Une caution pourra lui être demandée par l'affectataire. Cette caution sera remboursée après l'état des lieux. D'autre part, à l'issue des concerts, l'organisateur versera à la Paroisse **une indemnité d'utilisation et remboursement de frais** (électricité, sonorisation et entretien, chauffage, etc. **d'un montant de** €). Le règlement sera fait à l'ordre de la Paroisse Saint Edme de la Vallée du Serein.

Article 7 : M. le Curé souhaite que l'organisateur mette en les mains des auditeurs une brève présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel.

En cas d'enregistrement à caractère commercial ou publicitaire de sons ou d'images, l'affectataire devra être informé par l'organisateur et une clause particulière sera ajoutée à la présente convention pour en déterminer la possibilité.

Article 8 : La présente convention est à déposer à l'affectataire au minimum de deux mois avant la manifestation. Elle est établie en deux exemplaires : un pour chacune des parties . **Aucune publicité de la manifestation ne pourra être faite avant l'accord signé par l'affectataire.** L'accord n'est réputé acquis qu'après signature par mes deux parties de cette convention.

Fait à.....
Signature de l'organisateur

le
Signature de l'affectataire